

AUDITION DE TÉMOIN (art. 177 CPP)

1 Audience du 9 janvier 2015 à 12h46 au Ministère public central

2 Se présente sur convocation écrite pour être entendue en qualité de témoin :

3 **BEURET Agnès**, née en 1968, assistante sociale, domiciliée p.a. CMS MORGES, Rue-
4 de-Savoie 40, 1110 Morges.

5 En présence de Hélène SMITH, procureure
6 MéliSSa JORDAN, secrétaire
7 Me Robert FOX, défenseur de Jean-Pierre GOETSCHMANN
8 Me Anne Rebecca BULA, conseil de la partie plaignante
9
10

11 Vos droits et obligations

12 Vous êtes entendue en qualité de témoin dans le cadre de la
13 procédure pénale dirigée contre Jean-Pierre GOETSCHMANN pour avoir disposé
14 des meubles et objets appartenant à sa pupille, Agne Rita ROSENSTIEL, sans le
15 consentement de celle-ci, sous mesure de curatelle de représentation et de gestion,
16 lui causant par conséquent un préjudice matériel et immatériel important. Avez-
17 vous pris connaissance et compris vos droits et obligations, figurant sur le
18 formulaire ci-joint ?

19 Oui.

20 Quels sont vos liens avec les personnes mentionnées ci-
21 dessus ? Etes-vous dans l'un des cas où vous pourriez refuser de témoigner ?

22 J'ai été en charge du dossier de Mme ROSENSTIEL depuis octobre 2011, jusqu'au 13
23 janvier 2014. On peut dire qu'à cette date-là, j'ai passé le relais. J'ai été déliée par le
24 Conseil de santé.

25

26 Acceptez-vous de témoigner, étant rappelé que l'art. 307 CP
27 sanctionne un faux témoignage d'une peine privative de liberté de 5 ans ?

28 Oui.

29 Cas échéant, seriez-vous prêt à être confronté au prévenu ?

30 Oui.

31

32

33 **Audition sur les faits**

34

Pouvez-vous décrire en quoi a consisté votre suivi ?

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

La demande est venue en premier de son frère de Suisse allemande qui s'inquiétait de la gestion de sa vie quotidienne, notamment pour l'aide aux courses et de ses affaires administratives. Dès le premier entretien, j'ai constaté chez Mme ROSENSTIEL des problèmes de mémoire à court terme. J'ai immédiatement contacté le médecin traitant pour faire un point de situation. Il a évoqué la suspicion d'un début de démence. Sur la base du journal du CMS, je lis qu'en novembre 2011, Mme ROSENSTIEL évoquait son testament ainsi que son souci relatif à la liquidation de certaines de ses affaires en vue d'un éventuel départ de son domicile dans un EMS ou un appartement protégé ou d'un décès. J'ai rediscuté de la situation ce matin avec l'ergothérapeute qui s'occupait de Mme ROSENSTIEL et que j'ai croisé par hasard, qui m'a même mentionné le terme « obsession » en parlant du souci qu'avait Mme ROSENSTIEL de trier ses affaires. Il lui est même arrivé de proposer des disques ou livres qu'elle avait chez elle ou si je connaissais des gens qui en voudraient. S'agissant de certains meubles, elle avait fait les démarches auprès d'associations comme le RELAI ainsi que peut-être un brocanteur ou un antiquaire pour débarrasser une partie de ses affaires qu'elle savait qu'elle ne prendrait pas avec dans son futur lieu de vie. Pour vous répondre, elle ne m'a pas indiqué précisément de quels meubles il s'agissait à l'exception des tableaux aux macarons rouges qui devaient être donnés à une association en Suisse allemande.

Je lis qu'en décembre 2011, nous avons déjà entrepris les démarches en vue d'un appartement subventionné du fait que son frère avait arrêté de lui verser mensuellement une aide de CHF 1'500.-. Dès janvier 2012, tous les mois, Mme ROSENSTIEL évoquait sa fatigue et émettait le souhait soit d'aller en appartement protégé, soit à l'EMS soit à l'hôpital pour mourir. J'ai noté que le 15 février et le 4 avril 2012 son choix s'était porté sur l'EMS de Nelly de Beausobre pour rester à Morges. La première demande au BRIO (Bureau Régional d'Information et d'Orientation) date d'ailleurs de février 2012 après entretien téléphonique avec le Dr FOREL en présence de Mme ROSENSTIEL. En juin et juillet 2012, Mme ROSENSTIEL confirme sa volonté d'aller en EMS ou en appartement protégé. Elle était triste et fâchée car il n'existe pas d'appartement protégé PC compatible à Morges et Mme ROSENSTIEL souhaitait rester à Morges. En octobre 2012, Mme ROSENSTIEL a accepté l'idée de l'instauration d'une mesure de protection civile. En octobre 2012, Mme ROSENSTIEL a visité un appartement subventionné qu'elle n'a pas accepté car il était trop décentré et trop vétuste, bien qu'à Morges. En octobre 2012, l'ergothérapeute écrit que Mme ROSENSTIEL semble obsédée par ce qu'il adviendra de ses affaires après son départ ou son décès. En décembre 2012, Mme ROSENSTIEL refuse de remplir le formulaire d'inscription pour entrer en appartement protégé à SILO à

70 Echichens, car ce n'était pas à Morges. S'il y a une seule chose dont je me souviens,
71 c'est qu'elle ne voulait pas quitter Morges. J'ai tout essayé pour lui trouver idéalement un
72 appartement protégé PC compatible mais il y en avait pas à Morges. En janvier 2013,
73 Mme ROSENSTIEL évoque son désir d'aller en maison car elle se sent fatiguée. Le 30
74 janvier 2013, une demande de curatelle a été adressé par le Dr FOREL avec son accord.
75 Le 1^{er} février 2013, Mme ROSENSTIEL adresse elle-même une demande à la Justice de
76 paix. Elle reconnaissait ses difficultés liées à ses troubles de mémoire mais a toujours
77 gardé une certaine ambivalence par rapport aux démarches d'entrée en EMS. Elle
78 émettait toujours le désir d'aller ailleurs tout en restant à Morges, mais dès que des
79 démarches concrètes étaient entreprises, elle s'y opposait. Au vu de la précarité de la
80 situation de Mme ROSENSTIEL et de son ambivalence par rapport à une réelle possibilité
81 de quitter son appartement pour un lieu de vie protégé, la Justice de paix a ordonné une
82 expertise tendant à faire le point sur sa capacité de discernement et sur sa situation
83 physique et psychique. En avril 2013, Mme ROSENSTIEL exprime sa tristesse de vivre
84 seule. En mai 2013, elle a visité avec le Dr FOREL le SILO et a donné son accord pour
85 être sur la liste d'attente de l'EMS. Quelques jours plus tard, Mme ROSENSTIEL ne
86 voulait plus aller à l'EMS. Quant aux appartements protégés, le délai d'attente était de 3
87 ans. Début janvier 2014, Mme ROSENSTIEL évoquait encore ses difficultés physiques,
88 sa fatigue et son isolement mais elle refusait d'aller en EMS.

90 **Quand avez-vous rencontré M. GOETSCHMANN ?**

91 Le 10 janvier 2014, je me suis rendue à son domicile. Je lui explique la situation de Mme
92 ROSENSTIEL, j'ai évoqué les logements protégés, la situation financière et
93 administrative. Nous avons fait le point sur la situation et avons agendé un rendez-vous le
94 13 janvier chez Mme ROSENSTIEL. Le même jour, j'ai eu un contact avec le BRIO, à la
95 suite de l'appel de M. GOETSCHMANN, et j'ai indiqué dans mes notes que la situation
96 était complexe pour le BRIO du fait de la décision de PLAFa et du degré d'autonomie de
97 Mme ROSENSTIEL et que jusqu'alors ils avaient préconisé des EMS non médicalisés
98 mais que Mme ROSENSTIEL refusait de se trouver hors Morges et ne voulait pas être en
99 EMS avec des personnes âgées. Le 13 janvier 2014, je me suis rendue chez Mme
100 ROSENSTIEL avec M. GOETSCHMANN. Pour ce dernier sa préoccupation était d'établir
101 le budget et l'inventaire. J'ai indiqué au curateur que la priorité restait de trouver un
102 logement de type appartement protégé et PC compatibles. Je lui ai proposé la liste des
103 ces logements mais il ne les a pas pris. Il n'a pas été intéressé. J'ai perçu M.
104 GOETSCHMANN comme quelqu'un de précautionneux et qui, en possession d'une
105 décision de PLAFa, voulait absolument bien faire en plaçant Mme ROSENSTIEL dans un
106 EMS. D'ailleurs, au premier contact, avant de prendre le soin de faire plus ample
107 connaissance, il a immédiatement voulu établir le budget et récolter les justificatifs pour
108 son inventaire. Le 27 janvier 2014, M. GOETSCHMANN m'a informée qu'une chambre se

109 libérait à Nelly de Beausobre et qu'il allait visiter l'EMS avec elle. Ce jour-là, Mme
110 ROSENSTIEL a donné son accord. Le 28 janvier 2014, j'ai indiqué au curateur qu'il avait
111 un délai de 6 mois de prise en charge du loyer par les PC en plus de l'EMS. Pour vous
112 répondre, il ne s'agit effectivement pas de l'entier du loyer, mais de CHF 1'100.-. Le 3
113 février 2014, je suis allée voir Mme ROSENSTIEL qui était très mal et traumatisée de son
114 départ si rapide. Elle s'est plainte de ne plus avoir les clefs de son appartement et qu'elle
115 n'avait plus d'argent. Nous sommes allées prélever une partie de la somme à sa
116 disposition à la réception et j'ai noté qu'à 14 heures, M. GOETSCHMANN est arrivé avec
117 son épouse pour emmener Mme ROSENSTIEL dans son appartement chercher quelques
118 affaires. Il m'a indiqué avoir résilié l'appartement pour le 28 février 2014. Je lui ai fait part
119 de ma surprise, dans la mesure où les PC continuent à prendre en charge CHF 1'100.-
120 mensuel du loyer et qu'il était bien d'attendre que Mme ROSENSTIEL ait une chambre
121 individuelle pour que Mme ROSENSTIEL soit installée avant de prendre les décisions, vu
122 qu'elle était dans l'attente de ce type de chambre. Là, il m'a répondu que mon travail
123 s'arrêtait là et m'a invitée à m'en aller. Je m'en souviens très bien car ce jour-là, j'ai été
124 très mal. Je me réfère au courrier de l'EMS du 8 mai 2014, signé par Mme Valérie
125 MEUNIER, adressé à la Justice de paix. Je trouve qu'il est important dans la mesure où il
126 fait état de début du séjour. Pour vous répondre, s'agissant de la rencontre du 13 janvier
127 2014, il était convenu au préalable que nous rencontrions Mme ROSENSTIEL non
128 seulement pour faire connaissance mais aussi pour trouver les documents nécessaires à
129 l'établissement du budget de l'inventaire. M. GOETSCHMANN est allé droit au but. En
130 l'ayant vu deux fois, ce qui ressortait de sa personne, c'était le souci de faire les choses
131 bien et de répondre aux demandes de la Justice de paix. Ce n'était pas le côté humain qui
132 ressortait. Après les présentations, il a sorti son ordinateur et nous avons établi le budget.
133 Pour vous répondre, il est clair que le côté humain n'a pas été prédominant. Mme
134 ROSENSTIEL avait le refus de quitter Morges. Depuis deux ans, on ne trouvait pas de
135 solutions qui lui convienne. Il fallait bien faire les choses. Vous me demandez s'il est
136 raisonnable de lui laisser 3 fois 2 heures pour décider des affaires qu'elle souhaitait
137 garder. J'ai l'impression qu'elle savait assez précisément ce qu'elle voulait et ce qu'elle ne
138 voulait pas garder s'agissant des meubles. Depuis le début que je la connais, elle disait
139 trier ses affaires. Il y avait des tas de papiers, documents et classeurs par terre dans son
140 bureau qui n'ont jamais vraiment bougés. Elle avait la réelle volonté de trier, mais n'y
141 parvenait pas. Je ne pense pas qu'ils ont pris chaque livre séparément. Depuis le temps
142 qu'elle se préoccupait de trier ses affaires, je pense qu'elle savait assez précisément ce
143 qu'elle souhaitait garder. Les photos et les documents personnels n'ont jamais été
144 évoqués avec moi. Pour répondre à Me BULA, elle m'a proposé des livres d'arts, que j'ai
145 refusés. Je sais que certains livres portaient et que la bibliothèque était moins encombrée.
146 Pour vous répondre, au salon il n'y avait pas de lecteur CD à ma connaissance. Je suis
147 sûre qu'elle voulait se débarrasser de ses livres, vinyls et disques sauf exception.

148 **Questions de Me BULA :**

149 **Avez-vous fait une estimation ECA avec Mme ROSENSTIEL ?**

150 Je ne l'exclus pas, mais si cela a été fait, cela a été fait en fonction des tabelles
151 proposées.

152

153 **Depuis quand percevait-elle des prestations complémentaires ?**

154 A mon arrivée en octobre 2011, elle avait déjà les PC.

155

156 **Pensez-vous que ces documents personnels correspondaient à un**
157 **volume assez conséquent ?**

158 Aucune idée. Je ne me prononce pas.

159

160 **Vous parlait-elle de la musique ?**

161 A part les disques qu'elle voulait donner non.

162

163 **Le 13 janvier 2014, combien de temps êtes-vous restée avec Mme**
164 **ROSENSTIEL et M. GOETSCHMANN ?**

165 Je dirais minimum 1 heure et demi.

166

167 **Questions de Me FOX :**

168 **Si le bail avait été maintenu au-delà du placement en EMS, quel**
169 **aurait été le montant non couvert par les PC ?**

170 Dans la mesure où le loyer était de CHF 1'686.- charges comprises, c'est un montant de
171 CHF 586.- qui n'aurait pas été couvert.

172

173 **Qui aurait couvert ce montant ?**

174 J'aurais pu faire une demande au SASH pour la différence. Pour vous répondre, je ne
175 peux pas vous garantir que ce montant aurait été couvert, mais je présume que oui. Je ne
176 l'ai pas vécu.

177

178 **Quelle est la durée de la procédure SASH ?**

179 Je ne peux pas vous répondre en jour mais c'est rapide, moins d'un mois. Je pense
180 qu'une réponse de principe peut s'obtenir avec un téléphone, car ils ont tous les éléments
181 à disposition pour se déterminer dans la mesure où ils sont en lien direct avec la CCAVS
182 à Clarens.

183

184 **Dans l'hypothèse où le SASH n'aurait pas pris en charge, qui**
185 **l'aurait fait ?**

186 Je ne sais pas, mais j'aurais fait appel à des fonds privés, genre Pro Senectute. J'aurais
187 fait des démarches pour ne pas laisser aller.

188

189 **Comment gère-t-on le tri d'inventaire par rapport à quelqu'un qui a**
190 **des déficiences de mémoire courte ?**

191 Je ne sais pas, raison pour laquelle nous avons fait appel à une curatelle.

192

193 **Fin de l'audition**

194 **Après relecture, avez-vous des compléments ou corrections à**
195 **apporter ?**

196 Non.

197 Fin de l'audition : 15h00.

198 BEURET Agnès :

199

200

201

202

203 La procureure :

La secrétaire: